



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20251212_1

Objet : Contrats de cession des droits d'exploitation pour la saison culturelle 25-26 pour les spectacles d'octobre à décembre 2025.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la programmation des spectacles dans la saison culturelle 2025/26 : "Come Bach", "Le camp des malheureux", "Palavas Vegas", "Diva Syndicat" et "Vie"

Considérant la nécessité de contractualiser avec les producteurs pour les cessions des droits d'exploitation des spectacles,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure cinq contrats de cessions des droits d'exploitation d'un spectacle :

- **"Come bach", de Gérard Bauber**
Pour 1 représentation tout public,
Producteur : SARL Le Renard
Coût de cession : 5702,28 € TTC, dont 427,27 € d'intervention pédagogique pour les élèves du CRC.
- **"Le Camp des malheureux/La Londonienne", Compagnie Les Brèches**
Pour 3 représentations tout public
Producteur : Compagnie Les Brèches
Coût de cession : 70% de reversement de billetterie, avec un minimum garanti à 2200 € TTC.
- **"Palavas Vegas", Compagnie Toujours Plus**
Pour 1 représentation tout public
Producteur : Association Toujours Plus
Coût de cession : 3 500 € nets de taxes.
- **"Diva Syndicat", Compagnie Mise à feu**
Pour 1 représentation tout public et 2 représentations scolaires
Producteur : Cie Mise à feu
Coût de cession : 7596 € TTC, Frais de transports et repas : 1175,27 €
- **"Vie", Compagnie Philomène et Cie**
Pour 1 représentation tout public
Producteur : Association Philomène et Cie
Coût de cession : 4 642 € TTC et des frais d'approche et repas à 888,94 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Martin d'Hères

Fait à Eybens, le 12/12/2025

**Le Maire ,
Nicolas Richard,**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

